

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 mai 2017

Convocation en date du 27 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le deux mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absent excusé :

M. JEGU Christel (qui donne procuration à M. HOUDIN Raymond)

Absents non excusés : - Mme CHEVALIER Catherine, M. MARAIS Valéry,

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2017-053 - Syndicat Bassin de l'Oudon : enquête publique relative à la demande d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux prévus sur cinq ouvrages

Le conseil municipal,

VU l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour les travaux prévus sur cinq ouvrages sur l'Oudon, l'Uzure et l'Hière, sollicitée par le syndicat de bassin de l'Oudon,

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande ci-dessus.

Objet 2017-054 - Contrôles réglementaires : proposition de groupement de commandes de la communauté de communes

M. Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été réalisé un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon et des 37 communes la composant.

Suite à ce recensement, et considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose

aux communes le désirant, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

Il est précisé que chaque type de prestation de contrôle fera l'objet d'un lot, et que la commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

La communauté de communes du Pays de Craon étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés. Le (les) marché(s) prendra (ont) effet à compter du 01.01.2018 pour une durée de 3 ans. Ils pourront être reconduits pour une année supplémentaire.

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments,
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNNE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE M. le Maire à exécuter le(les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

Objet 2017-055 - Régulation de choucas

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'information donnée par l'association des maires de la Mayenne quant à la régulation des choucas.

En effet, les choucas des tours s'imposent dans les centres bourg. Leur population évoluant de manière exponentielle, leur nombre occasionne d'importantes nuisances sonores et de gros dégâts sur les bâtiments publics, dans les cultures et chez les particuliers. Les réparations sont coûteuses chaque année.

Le choucas des tours étant une espèce protégée depuis 2009, sa régulation est très encadrée juridiquement. Toutefois, une autorisation de régulation de ces volatiles peut être étudiée et accordée par les autorités compétentes si un certain nombre de communes se regroupent afin de monter un dossier commun qui sera adressé à M. le Préfet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à un dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de régulation des choucas, auprès de la Préfecture

AUTORISE le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Objet 2017-056 - Factures assainissement : effacement de dettes Mme GUILBAUD Karine

Le maire présente au conseil municipal la demande d'effacement de dettes adressée par la Trésorerie de Craon pour des factures d'assainissement dues au titre de 2014 et de 2015 pour respectivement les sommes de 204.17 € et 33 € par Mme GUILBAUD Karine, domiciliée 13 rue de Touraine.

Considérant l'ordonnance d'effacement de dettes établie par le Tribunal d'Instance de Laval,

Le conseil municipal,

DECIDE l'effacement de dettes de Mme GUILBAUD Karine des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés.

Objet 2017-057 - Factures loyer et assainissement : effacement de dettes M. JARNO Alexandre

Le maire présente au conseil municipal la demande d'effacement de dettes adressée par la Trésorerie de Craon pour des factures de loyer et d'assainissement dues au titre de 2014 et de 2015 pour respectivement les sommes de 7 745 € et 236,68 € par M. JARNO Alexandre, domicilié 10 route de Craon.

Considérant l'ordonnance d'effacement de dettes établie par le Tribunal de commerce de Laval,

Le conseil municipal,

DECIDE l'effacement de dettes de M. JARNO Alexandre des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés.

Objet 2017-058 - Frais de scolarité pour une famille ne résidant plus sur la commune

M. CHAUVIN Maxime fait part aux conseillers de la demande formulée par un administré : ses enfants sont scolarisés sur la commune de Ballots, à l'école Lefizellier ; les parents sont séparés, et seul le papa habite sur la commune ; à partir de septembre 2017, ce dernier déménagera, mais les parents souhaitent que leurs enfants restent scolarisés à Ballots.

Il est donc demandé qui prendra en charge les frais de scolarité.

M. CHAUVIN précise que les parents seront domiciliés à Vitré et à Cossé le Vivien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour que les enfants restent scolarisés à Ballots

DECIDE de demander le partage des frais de scolarité aux communes de Vitré et de Cossé le Vivien (communes de résidence des parents), pour la prochaine rentrée scolaire

PRECISE que seront appliqués, pour tous les services, les tarifs hors commune à partir de la date de déménagement du père.

M. RIOTTOT Fabrice se retire de la séance pour ce sujet.

Objet 2017-059 - Travaux salle des fêtes : choix de l'entreprise pour le chauffage, la VMC et la plomberie

Le conseil municipal,

Considérant les lots 8 (chauffagiste) et 9 (plomberie - sanitaire) non attribués car aucune offre n'ayant été remise,

Considérant la réunion de conseil du 6 avril 2017 arrêtant le choix du système de chauffage (pompe à chaleur Air / Air),

Considérant les devis adressés par les entreprises Pineau, Perrinel et OG Thermie,

VALIDE le choix de ne pas prendre la gestion centralisée de tous les sites (1 voix pour, 10 voix contre et 1 blanc).

VALIDE, après vote (8 voix pour l'entreprise Pineau, 1 voix pour l'entreprise Perrinel et 3 blancs), les devis de l'entreprise PINEAU

VALIDE également cette même entreprise pour l'installation de la VMC

En ce qui concerne le lot 9 plomberie sanitaire, un point sera fait à la prochaine réunion de chantier (options, chauffe-eau, cuisine).

Objet 2017-060 - Aménagement esplanade salle des fêtes

Le conseil municipal,

Suite à la réalisation de travaux à l'intérieur de la salle des fêtes et à l'agrandissement du parking, la modification de l'accès PMR est nécessaire.

Souhaite la création d'une esplanade, ce qui permettra un accès direct à un espace jeux.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation de ce projet et

VALIDE le coût prévisionnel ainsi chiffré :

- Montant estimatif des travaux : 34 145,14 € HT

SOLLICITE une subvention auprès du *Ministre de l'Intérieur*.
